



Ordonnance de l'OFCOM sur les services de télécommunication et les ressources d'adressage

Modification du 23 février 2022

*L'Office fédéral de la communication (OFCOM)
arrête:*

I

L'annexe 1 de l'ordonnance de l'OFCOM du 9 décembre 1997 sur les services de télécommunication et les ressources d'adressage¹ est modifiée conformément au texte ci-joint.

II

La présente ordonnance entre en vigueur le 1^{er} juillet 2022.

23 février 2022

Office fédéral de la communication:
Bernard Maissen

¹ RS 784.101.113

Annexe 1
(art. 1)

Prescriptions techniques et administratives relatives aux services de télécommunication²

Ch. 3

3. Prescriptions techniques et administratives concernant l'acheminement et la localisation des appels d'urgence (16^e édition)

² Le texte des prescriptions techniques et administratives n'est pas publié au RO.
Il peut être commandé à l'Office fédéral de la communication, rue de l'Avenir 44,
case postale, 2501 Bienne ou être téléchargé à l'adresse suivante: www.ofcom.admin.ch >
L'OFCOM > Bases légales > Pratique en matière d'exécution > Télécommunication.